CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M. COMBES, Mme PAILHIEZ, M. VIVES, Mme LECEA, M. MASUYER, M. JOLIS, Mme DANRE, M. LARRIGOLE, M. CAUMEIL, M. ROUGE, Mme JULIAN, M. FITO, M. FERRET, M. JULIAN, M. GARCIA, M. SANTINI, Mme BARRAU-FERRET, M. FUMET, Mme FUMET, Mme BIRKENER, M. NOLOT, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE ROCA, Mme DA CONCEICAO

Ont donné mandat:

M. Jean-Claude LAVAUD à M. Jean-Paul PUJOL Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET Mme Sophie COURRIERE-CALMON à M. Thierry DENARD M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33 ;

Nombre de présents : 29 ; Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date de l'affichage par extrait : 3 décembre 2021 Secrétaire de séance : Mme Dominique PAILHIEZ

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 01.

M. FORCADA: Les dispositifs dérogatoires applicables aux réunions des assemblées délibérantes et des collectivités sont toujours en vigueur, notamment concernant les lieux de la réunion. C'est pour cela que nous maintenons les réunions du Conseil ici à nouveau pour respecter au mieux les gestes barrières. Le quorum au tiers, le pouvoir deux par personne.

Le quorum étant atteint, je propose au Conseil municipal comme secrétaire de séance Madame Dominique PAILHIEZ. Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Juste avant de commencer, tout d'abord, je voudrais installer Madame Ginette Barrau-Ferret suite à la démission de Madame Valérie Courtois. Madame Barrau-Ferret, je vous souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal de la ville de Lézignan-Corbières.

Monsieur Fumet, vous aviez posé la question concernant les bureaux des groupes politiques. Les services sont en train d'intervenir afin de changer les serrures et mettre le matériel nécessaire. Début janvier vous pourrez y accéder aisément.

Premier point, compte rendu de délégation de mission.

Approbation du conseil municipal du 18 juin 2021

M. FORCADA : Il n'y a pas de remarques particulières, je vais poser la question traditionnelle. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2021.

Approbation du conseil municipal du 21 octobre 2021

M. FORCADA: Compte rendu du Conseil municipal du 21 octobre sur la délégation de mission numéro 29 pour le droit de préemption, suite à l'intervention de Monsieur Nolot. Les services ont vérifié. Il y a bien une erreur. Les services vont faire les démarches nécessaires et il n'y aura pas de préemption puisque malheureusement, le document qui nous avait été transmis par le notaire le sollicitait.

Je pose la question aussi sur ce Conseil municipal du 21 octobre : qui est contre ? Monsieur Fumet a une question.

M. FUMET: Bonjour tout le monde. J'aimerais vous informer, Monsieur le Maire, qu'il n'y a pas eu de compte rendu des interventions du groupe Lézignanais de Cœur dans le Conseil municipal du 21 octobre 2021. À ce titre-là, nous ne pouvons pas voter celui-ci.

M. PENAVAIRE: Je voudrais intervenir en faisant deux observations et deux propositions, si vous le permettez. Sur le compte rendu de la délibération numéro 26, c'est page 31. Ce compte rendu est incomplet. J'avais effectivement demandé si les prochains conseils seraient en ligne et vous avez répondu que oui, mais j'avais également proposé un enregistrement audio et vidéo et vous m'avez aussi répondu à ce moment-là. Cela ne figure pas au compte rendu. Je souhaite évidemment que cela soit rétabli.

Ensuite, sur le compte rendu de la délibération numéro 6, page 8, les propos rapportés n'ont pas grand-chose de compréhensible. Donc je vous fais une proposition formulée que l'on sursoit à ce vote de ce compte rendu, que l'on réunisse peut-être une commission avec le Directeur général des services, pour se mettre d'accord sur ce compte rendu à partir d'éléments de votre possession (l'enregistrement) et peut-être une entreprise. Ce serait quelque chose qui nous permettrait de se mettre d'accord sans pour autant refuser de prendre part à ce vote.

Donc un deuxième lieu, la seconde proposition, c'est que l'administration se dote, en attendant que l'enregistrement audio et vidéo puisse voir le jour, d'un outil technique qui permette d'enregistrer avec une fiabilité totale ce qui se dit dans cette assemblée.

- M. FORCADA: Mais je vous réponds sur la partie audio : c'est déjà le cas, c'est enregistré.
- **M. PENAVAIRE :** Oui, mais peut-être pas suffisamment pour que l'on puisse entendre. Je suis prêt à venir à la mairie, à entendre ce qui se dit et peut-être à rétablir une certaine rigueur dans ce que l'on a dit. Je veux bien qu'on dise des choses un peu charabiesques, mais pas trop.
- **M. FORCADA :** Je vais suspendre la proposition de vote de ce Conseil municipal du 21 et qu'on revoit effectivement les différentes interventions qui ont été apparemment omises.
- M. FUMET: Je vous remercie.

M. FORCADA: Pas d'autres interventions?

Mme BIRKENER: Si les enregistrements sont audios, ils seront donc consultables où et quand par les élus, à n'importe quel moment, et combien de temps seront-ils conservés? Je vous remercie.

M. FORCADA: Les délais légaux. Pour l'instant, je ne peux pas vous donner d'autres précisions utiles, mais vous les aurez nécessairement. C'est noté. Nous allons passer à la délégation de mission, la première du 30 juin.

L'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 est suspendue.

1. Compte rendu de délégation de missions

M. FORCADA : Contrat de renouvellement de télésurveillance entre la commune de Lézignan-Corbières et la société Euro Secury Plus, ce qui est habituel du 1^{er} juillet 2021, pour un abonnement mensuel et par site de 27,87 euros.

Le deuxième est toujours pour la même société et pour d'autres sites pour la télésurveillance de 23 sites de la commune, pour un montant mensuel de 27,87 euros.

La 52, c'est la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Lézignan-Corbières et Monsieur Lionel Tellez, gérant de l'établissement *L'Alégria Cathare*, situé 7 cours de la République, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, avec exonération de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021.

La 53 c'est le droit de préemption urbain sur Lézignan enregistré par Maître Fau le 4 août 2021 pour le propriétaire, les consorts Solignac, qui est l'acquéreur des terrains non constructibles cadastrés AH 503 de 552 m²; AH 505 de 563 m² situés impasse Reverdy, avenue Georges Clemenceau pour une superficie totale 1 115 m². Prix demandé : 6 000 euros. Dans la mesure où ce bien est situé directement dans le cadre du projet de requalification du centre urbain, préemption du droit mis en application au prix demandé de 6 000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations de missions.

2. Création d'une Maison France Services

M. FORCADA : Pour le dossier numéro 2 de création de la Maison France Service. La fragilité de la population de Lézignan, et notamment du quartier prolétaire de la ville, est aujourd'hui accentuée par la crise sanitaire, qui a notamment conduit à l'isolement forcé de ces familles déjà en grande difficulté économique et sociale.

La création d'une Maison France Services permettra de favoriser l'accès à de nombreux services et d'apporter une aide précieuse à ces personnes en situation d'isolement électronique et informatique. Cette structure sera localisée dans l'immeuble POC, qui accueillera également des services complémentaires à ceux inscrits dans la Charte nationale d'engagement Grands Services : la déléguée du Défenseur des droits, un centre social de la CAF, l'UDAF également, représenté par l'écrivain public, l'ANAH, l'association narbonnaise d'aide aux victimes.

Cependant, les travaux de rénovation de cet immeuble ne pourront être réalisés qu'en 2022, alors que ce service doit être ouvert au 1^{er} janvier 2022 pour pouvoir bénéficier du label Maison France Service.

Je demande au Conseil municipal de me donner le pouvoir de valider cette opération. Si vous avez des questions, je vous écoute.

M. PENAVAIRE: Merci de me donner la parole. Cette délibération, c'est bien la création d'une maison France Services et d'un centre social, ce qui me paraît tout à fait important à dire parce que c'est un peu compliqué.

Donc cette délibération instaure deux réalisations, une Maison France Services et un centre social ; troisièmement, une convention avec l'État. Et je crois que dans ce domaine, il faut être précis, parce que nous avons ces deux entités différentes.

En premier lieu, la maison France Services, qu'est-ce que c'est? Elle s'inscrit effectivement dans l'adaptation à la disparition continue des services publics, dont nous avons un exemple récent à Lézignan avec la trésorerie. Et cette maison n'est en aucune façon une réponse à la manifestation qui a eu lieu récemment dans notre ville, bien que la présentation qui a été faite laisse beaucoup d'interprétations. Elle fait suite aussi aux maisons de service au public, elle aussi dans l'adaptation continue depuis les années 90 par l'expiration des services publics, notamment dans les petites villes et la ruralité.

Telle qu'elle nous est présentée, cette maison pourrait être utile, notamment dans les zones rurales de notre territoire, pour permettre l'accès au service public de proximité. Dans l'état actuel des choses, en installer une à Lézignan, heureusement encore doté d'un service public, serait une erreur parce qu'elle risque d'être un prétexte pour d'autres fermetures ou diminutions de présence de service public si indispensable à notre population.

En ce qui concerne le centre social, cela fait des décennies que la CAF et ses services, notamment pour les populations en difficulté, sont présents à Lézignan, à travers le centre social de l'AMI et le centre à la zone où se trouvent les permanenciers ou les intervenantes sociales.

Que la CAF ait décidé de s'inscrire dans un tel projet est une bonne chose, mais tout cela est un flou total. Quel est le projet de la CAF ? Combattre l'illectronisme, comme c'est dit après bien sûr, mais encore ?

Ensuite pour la convention qui doit être signée avec l'État : où est-elle cette convention ? Et at-on au moins une certitude quant au montage financier ?

Ensuite, j'ai quand même d'autres questions à poser. À quoi sert la commission consultative des services publics locaux, qui n'a pas été réunie une fois ? Dans cette situation, nous ne pouvons que nous abstenir sur ces sujets qui nous paraissent précipités, témoigner d'un mélange des genres particulièrement obscur, sans préparation commune avec les collectivités territoriales, que ce soient les communes, communauté de communes, départements et régions, pourtant forts impliqués dans ces actions.

Enfin, si l'immeuble POC ne doit être rénové qu'en 2022, pourquoi autant de précipitation à sa concertation? J'ai vu dans le journal que c'était peut-être la place Cabrié qu'il y aurait quelque chose de transitoire.

Enfin, comme autre constatation, nous ne sommes quand même pas contents des besoins de préfet de présenter un bilan avant la fin de l'année 2021.

Voilà ce que je voulais dire.

M. FORCADA: La disparition des services publics, je crois que tout un chacun ici en est malheureusement le spectateur et l'acteur en est essentiellement l'État, vous le savez particulièrement. Mais je dirais que plutôt que de piétiner et tergiverser et laisser partir les services publics comme ils s'en vont depuis des années à Lézignan comme ailleurs – nous avions bien une Banque de France si vous vous en rappelez, elle est partie aussi comme bien d'autres services que ce soit la santé ou autre – mais pour autant aujourd'hui, si nous ne faisons pas une Maison de France Services avec la labellisation Maison France Services avant le 31 décembre, nous n'aurons pas la présence des services publics à Lézignan.

Le choix pour moi était donc vite fait. Je veux que les Lézignanais d'une part mais aussi tous les citoyens du territoire et au-delà du bassin de vie qui ont recours et qui ont l'utilité des services publics puissent trouver au sein d'une unité qui permettra de regrouper de nombreux autres services qui n'ont pas été cités pour pouvoir être renseignés sur site.

Et pour les collectivités, je l'ai déjà dit à l'intercommunalité d'ailleurs, il y aura une conseillère qui est un personnel de l'administration du Trésor public qui sera affectée à partir du 1^{er} janvier pour le conseil et l'accompagnement de toutes les collectivités territoriales. Elle sera aussi logée certainement dans les locaux de la maison POC sur la partie France Services.

Je préfère faire cette démarche que de laisser partir en brandissant des panneaux et tout ce que l'on veut effectivement comme un regret que l'on pourrait avoir. Mais je préfère cette efficacité-là parce que combattre l'État tel que cela a été fait depuis des années et des années, aujourd'hui je n'en vois pas vraiment l'utilité puisque ces décisions-là, vous les avez vécues bien avant moi, puisqu'elles ne sont pas récentes bien sûr : la disparition de ce service-là de trésorerie. Vous avez évoqué 2019 pour avoir fait une manifestation, mais ça n'a pas, à mon sens, apporté bien grand-chose.

Donc, plutôt que de continuer à pleurer, je préfère agir.

Et l'engagement de l'État pour une convention sur cinq ans n'a pas été signé par l'intercommunalité. Je vous l'ai déjà dit : je trouve dommage, si cette convention avait été signée, il y aurait eu une poursuite de 25 ans de plus des activités de l'État. Dont acte.

M. FORCADA: S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Gérard Forcada, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 22 voix pour du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », 1 voix pour de F Casteleyn, 3 abstentions pour le groupe « Lézignanais de cœur » et 7 abstentions pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan

3. Financement d'une Maison France Services et d'un centre social

M. FORCADA: Pour le financement de cette maison France Services, dans les perspectives de ce que nous projetons, vous avez vu que le coût des travaux à réaliser hors taxes est de 740 000 euros avec bien sûr des participations des différents secteurs État pour 25 %, la région et le département à 10 % chacun et Cap de l'Aude 30 %.

Pour l'instant, c'est le plan qui est prévu et nous devons le caler dans les prochains jours encore avec toutes les administrations. Normalement, c'est ce qui devrait s'accomplir et pour ce financement, s'il n'y a pas de questions, je vous propose également de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a des questions ? Allez-y.

M. DENARD : Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Cette maison France Services nous pose quelques questions. Donc évidemment, la première ayant été posée sur la délibération numéro 2, je comptais aussi m'exprimer, donc je le fais maintenant à propos du financement.

Depuis longtemps, la ville de la communauté de communes, le Conseil départemental et la Région se battent, Monsieur le Maire, pour le maintien des services publics, vous l'avez dit, indispensables au quotidien des habitants de notre territoire. Face à cela, l'État a supprimé progressivement des urgences, une maternité, des lignes de train, des administrations. La dernière en date, la trésorerie. Alors oui, il est tard pour compenser mais on place des maisons France Services, émanation des maisons de service public qui existaient auparavant, au sein desquels il propose un bouquet de services plus large, grâce à une aide financière et à la mise à disposition d'agents communaux formés, mais la comparaison s'arrête là.

En effet, la fréquentation d'un service de l'administration ne peut pas être le seul critère à prendre en compte pour sa fermeture. Ce service est indispensable, même s'il ne reçoit que peu de monde eu égard à sa faible densité de population. Il ne faut pas que ce soit un prétexte pour réduire les horaires et ensuite fermer définitivement les bureaux.

Nous sommes d'accord que c'est une bonne chose qu'il y ait des permanences dans des maisons France Services, mais nous aurions préféré que ce soit dans des lieux où il n'existait aucun service auparavant. Force est de constater qu'elles tendent à ouvrir là où les bureaux des administrations ont fermé. Il s'agit d'un service placebo où les agents communaux font l'interface entre les administrations et les usagers. C'est un point d'entrée, mais sur le fond des dossiers, à part pour les finances, puisque vous l'avez dit tout à l'heure, il n'y a pas le renseignement que l'administration peut donner puisque les agents n'ont pas accès à tous les logiciels et donc ne peuvent pas faire les mêmes vérifications.

Après deux ans de fonctionnement, des questions se posent sur leur financement. Leur mise en place induit un reste à charge financier important pour les collectivités. Elle soulève une inquiétude sur la pérennité des financements pour les nouveaux projets, une crainte sur l'inégalité d'implication des opérateurs sur la durée, sur leur présence et sur la qualité des prestations.

En mars 2019, un rapport de la Cour des comptes dénonçait déjà un bilan pas très bon à propos des maisons de services au public, l'ancêtre des maisons France Services.

Il était reproché notamment l'inégalité des services proposés, une cooptation territoriale insuffisante, une faible notoriété. Pire, la Cour les qualifiait de structure de délestage et leur mission de transfert de charges.

En conclusion, je dis et nous disons oui, à l'installation des maisons France Services, mais au bénéfice des seuls cantons où ont disparu les services publics. Mais je dis non à la fermeture du service public à plus forte raison dans une commune comme Lézignan, la troisième ville du département.

M. FORCADA: Merci de le rappeler. La troisième ville du département aujourd'hui effectivement fait l'objet de retraits de service. Mais au-delà du constat que l'on fait, qu'est-ce que l'on propose ? Qu'avons-nous les moyens de proposer ? Qu'avez-vous les moyens de proposer pour y faire face ? Je pense que la question restera sans réponse.

M. PENAVAIRE: La démocratie, c'est un vote aussi et nous avons un vote qui va arriver bientôt aux présidentielles et après les législatives. Et ça va servir à quoi ? À ça. Ça s'appelle faire de la politique. Alors évidemment, dans un lieu où on ne fait pas de politique, c'est très compliqué et peut-être même que de ne pas faire de la politique, vous vous êtes coupé les pattes pour demander quelque chose.

Or ce qu'il faut demander, c'est peut-être que les services publics soient préservés et qu'il y ait des budgets de l'État suffisants pour arriver à ce que l'on ait un service public. Alors, nous avons fait une manifestation, il y avait toute la communauté des communes, il y avait beaucoup d'élus, il y avait des gens de Lézignan, il y avait vous-même d'ailleurs. Et en même temps, vous avez négocié derrière le dos avec le préfet, ce que vous faisiez déjà depuis longtemps, ce qui fait qu'effectivement, le préfet a eu beau jeu de dire regardez-moi, j'arrive avec ma maison France Services.

Mais en fait, vous auriez pu ne pas céder au chantage et vous auriez pu tout simplement dire « écoutez, je vais lier mon sort à celui du territoire Lézignanais. Je ne vais pas mener ma petite bataille personnelle qui est celle de m'écraser – faut le dire comme c'est – devant un préfet ».

Le préfet nous a dit, nous a expliqué qu'il fallait absolument que cette maison France Services arrive là le 1^{er} janvier 2022. Pourquoi ? Peut-être parce qu'il a des objectifs qu'on lui a fixés et peut-être se dit-il qu'il va gagner moins d'argent à la fin de l'année où je vais être mis à Nouméa et qu'il n'aime pas Nouméa alors que c'est très beau. Ou peut-être ne voulait-il pas aller ailleurs peut-être ? Je ne sais pas.

Donc on a toujours une façon de faire et une façon d'avancer ensemble. Ça s'appelle faire de la politique.

M. FORCADA: Ce n'est pas sérieux, ça.

M. PENAVAIRE: Comment ce n'est pas sérieux? Faire de la politique ce n'est pas sérieux?

M. FORCADA: Non, ce n'est pas sérieux ce que vous me dites. J'ai l'impression, avec ce que vous me dites, ce que vous nous dites, que le préfet arrivant depuis quelques mois a eu dans son escarcelle l'idée de supprimer des services publics et de mettre à la place la maison France Services. Vous disiez à l'instant – je vais vous reprendre – qu'il faut effectivement se battre pour que les services publics soient préservés. J'adhère. Qu'avez-vous fait depuis ? Qu'avez-vous fait depuis ? Je pose la question. Qu'avez-vous fait depuis ?

M. PENAVAIRE: Si vous voulez, je prends votre place de maire et je vous dirai ce que je fais.

M. FORCADA: La réponse est vide. Merci. Nous passons à autre chose.

M. FORCADA: Nous allons voter. C'est le dossier numéro trois. Qui est contre? Qui s'abstient? Merci. C'est voté.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Gérard Forcada, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 22 voix pour du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », 1 voix pour de F Casteleyn, 3 abstentions pour le groupe « Lézignanais de cœur » et 7 voix contre pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan ».

4. Rénovation accueil de l'hôtel de ville

M. FORCADA: La rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Ville. L'Hôtel de Ville de Lézignan doit être installé dans un ensemble d'anciens immeubles autrefois occupés et aménagés en maisons ou en appartements. Ces immeubles ont fait l'objet de réaménagements et rénovations successives pour créer des bureaux en tenant compte des contraintes du bâti existant: murs porteurs, etc.

Il en résulte que l'Hôtel de Ville présente des bureaux dont la configuration ne permet pas toujours aux agents d'accomplir leurs missions dans de bonnes conditions de travail. Il en est ainsi pour l'accueil, qui est juxtaposé dans une même pièce les bureaux de l'accueil physique et téléphonique des agents, les bureaux des deux agents de l'état civil et la salle d'attente des personnes se rendant au bureau des pièces d'identité.

Le coût de l'aménagement de cet accueil, maîtrise d'œuvre comprise, a été évalué à 60 548,98 euros hors taxes. L'état et la Région pourront être sollicités à hauteur de 21 164,69 euros chacun.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération doit prévoir cette participation, même si l'attribution de cette subvention n'a pas été notifiée. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit, et de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette réalisation. Le montant global des dépenses étant de 84 658,78 euros TTC et des recettes évidemment établies au même montant. Des questions ?

Mme FABRESSE ROCA: Bonjour. Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Nous nous étonnons que vous nous fassiez voter un financement alors que nous ne sommes pas en mesure à ce jour de savoir si les partenaires vous suivront. C'est différent de voter pour un engagement financier à la hauteur de 33 756 euros ou pour un à 84 758,78 euros. Nous nous abstiendrons bien évidemment et demandons, puisque c'est le point suivant, que les travaux ne démarrent pas dans l'attente des réponses de vos démarches. Pourquoi tant de précipitations avant le 31 décembre Monsieur le Maire? Merci.

M. FORCADA: D'autres remarques?

Mme BIRKENER: Bonsoir, c'est à peu près la même remarque. Dans le fond, dans le même objet on vote le financement et la rénovation de l'accueil. Évidemment que oui, la rénovation de l'accueil du centre-ville est nécessaire, mais pourquoi on vote le financement en même temps, puisqu'après, il est détaillé et là il y a quelques petites choses à rajouter peut-être. Merci de la réponse.

M. FORCADA: D'autres remarques encore? Je suis assez surpris des quelques remarques relatives à l'aménagement de l'accueil de la mairie. Je rappelle que l'accueil de l'Hôtel de Ville doit être adapté à tout public: il est donc la porte d'entrée des services de la ville et d'ailleurs au-delà et pour beaucoup de nos concitoyens d'accès à l'administration. Combien d'entre eux ne connaissent pas, ne savent plus le fonctionnement des administrations, tellement celui-ci devient complexe?

Nous avons souhaité revoir cet accueil, pour qu'il puisse correspondre aux aspirations des concitoyens et de nos agents, qui soit un lieu convivial, surtout un endroit spécifique à l'accueil du public et au métier de l'état civil.

Nous devons également prendre en compte le handicap, ce qui n'était pas toujours le cas. Mes chers collègues, j'ai été assez étonné de l'état des structures de l'Hôtel de Ville. Je ne parle pas des bâtiments mais de tout ce qui est technique, informatique, standard téléphonique. Vous savez que celui-ci ne permet pas d'avoir un poste téléphonique par agent. Oui, le choix avait été fait d'avoir des outils gratuits. Je pense par exemple au logiciel i-delibre que vous connaissez, qui nous permettait de recevoir le Conseil municipal. Comme c'est gratuit c'est un avantage, mais il y a aussi un inconvénient : il n'y a pas de mise à jour et lorsqu'il y a un problème technique, nous nous retrouvons seuls face aux difficultés.

Je vous rassure très rapidement. Le nouvel outil va nous permettre de recevoir de manière dématérialisée le Conseil municipal. Comme depuis le début du mandat, tout en étant soucieux des finances publiques, je voterai pour que le personnel municipal puisse effectuer ses missions dans les conditions les plus efficientes possibles. Le matériel ne s'y prête pas aujourd'hui, loin de là.

M. FORCADA: Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Gérard Forcada, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 22 voix pour du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », 1 voix pour de F Casteleyn, 3 abstentions pour le groupe « Lézignanais de cœur » et 7 abstentions pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan ».

5. Travaux accueil mairie ASAP art 142

M. PUJOL : Bonsoir à tous. Il y a un petit souci sur cette délibération. Je pense que vous en êtes aperçu. En début d'exposé il y a une anomalie due à une faute de copier-coller, certainement. Si cela pose un problème, Monsieur le Maire, il faudra peut-être ajourner cette décision. Il faut voir avec l'assemblée. C'est un détail technique qui peut être géré par la suppression de ce paragraphe qui n'avait rien à voir dans cette délibération, le premier paragraphe. On maintient la délibération ? Très bien.

Cette délibération porte sur l'autorisation de démarrage des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie. Nous allons utiliser pour cela la loi ASAP qui est la simplification de l'administration publique. C'est une loi qui permet, dès qu'il y a deux dispositions qui sont applicables pour des lots qui portent sur des travaux – c'est impératif – et dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes – ce qui est le cas pour la rénovation de l'accueil – à la

condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée dans tous les lots.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les propositions des entreprises mieux-disantes. Il a quand même été fait un appel à plusieurs candidats. Nous avons plusieurs devis pour chaque lot et le moins-disant a été retenu.

Le lot numéro un pour la démolition de Alex Plâtrerie de Lézignan-Corbières pour 11 088 euros ; le lot numéro deux électricité et climatisation : SPIE Narbonne pour 17 619,22 euros, le lot numéro trois pour la menuiserie intérieure Chaudro Aude et Fauché Menuiserie pour Lézignan-Corbières pour 23 142,91 euros ; le lot numéro 4 pour la peinture et le revêtement des sols souples, la SARL Abm, de Lézignan Corbières pour un montant de 15 948,85 euros.

L'architecte retenu, étant Monsieur Grandperrin, architecte design, à Lézignan-Corbières pour un montant de 2 750 euros. Le total est de 70 548,98 euros hors taxes.

Il est entendu que cette contractualisation comprendra un cahier des charges technique visant le CCAG Travaux, un bordereau de prix et un acte d'engagement. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Mme BIRKENER: Merci. L'autorisation de démarrage de travaux: on va s'abstenir puisque dans votre total de 70 548 euros, votre architecte n'a pas prévu le bureau de contrôle, la mission de structure, puisque vous touchez au bâtiment et qu'il y a une démolition; donc il n'y a pas de bureau de contrôle, d'autant plus pour la mission handicapée, l'attestation à la fin des travaux, comme quoi ce sera bien accessible à la mobilité réduite, ça n'apparaît pas.

De plus, le bureau d'études aussi pour calculer pour descente de charge par exemple, il n'y a pas de ligne non plus. Donc ce sera une abstention de notre part.

M. FORCADA: La structure n'est pas touchée.

Mme BIRKENER: Pour une démolition, il n'y a pas de structure touchée?

M. FORCADA: Vous l'avez vue où?

Mme BIRKENER: En premier, lot 1: démolition.

M. FORCADA: Ce n'est pas la structure.

Mme BIRKENER: Attention, dans les vieux bâtiments, je rappelle que des cloisons en plaques font office de structure quand ça s'affaisse.

M. FORCADA: Ce ne sont pas des structures en plaques. Ce sont des bureaux, c'est tout ce qu'il faut enlever à l'intérieur.

Mme BIRKENER : Si vous avez des cloisons, elles deviennent porteuses à la fin. Mais enfin, peu importe. Et pour le bureau de contrôle ?

M. FORCADA: Il y a un architecte. C'est lui.

Mme BIRKENER : Non, c'est vous qui vous engagez auprès du bureau de contrôle. Il manque cette ligne-là. Après, il n'y aura pas de problème pour autoriser des travaux.

M. FORCADA: Très bien. On passe au vote alors. Qui est contre? Qui s'abstient? Merci.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 22 voix pour du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », 1 voix pour de F Casteleyn, 3 abstentions pour le groupe « Lézignanais de cœur » et 7 voix contre pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan ».

6. Recensement 2022: recrutement d'agents recenseurs

M. FORCADA : Vous savez que le recensement global n'étant plus d'actualité, aujourd'hui il se fait par des recensements partiels et compte tenu du Covid, ceux-ci n'avaient pas eu lieu depuis déjà un an presque deux ans, donc nous allons reprendre le recensement d cette année et pour cela, il nous faut recruter des agents.

Le recrutement des agents recenseurs peut se faire parmi les agents communaux, soit à l'extérieur de la collectivité. La rémunération des agents recenseurs de la collectivité est réalisée par l'attribution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires — je rappelle que lorsque ce sont les agents de la collectivité qui recensent, ils le font en dehors des horaires de travail — ou complémentaires ou une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ; fixer la rémunération des agents recenseurs extérieurs à la collectivité sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire ou rémunération sur l'indice du premier échelon du grade d'adjoint administratif ; de verser la rémunération de l'agent recenseur au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

M. FORCADA : Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci. Je vais demander à Madame Lécéa de sortir pour la prochaine délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le recrutement d'agents recenseurs pour le recensement 2022.

7. Vente d'une parcelle de terrain à la société FAL Invest

M. FORCADA : La prochaine délibération porte sur la vente d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Lézignan-Corbières à la société FAL Invest. Par délibération en date du 27 mai 2021, la ville de Lézignan-Corbières a procédé à la vente à la société FAL Invest de deux parcelles pour la construction d'un hôtel de 80 chambres ainsi que d'un restaurant pour un prix de 80 euros le m² hors taxes.

Outre le fait que cette vente permettra à la commune de disposer de fonds supplémentaires destinés au financement de ses projets à venir, la construction d'un hôtel-restaurant de cette importance est une formidable opportunité de développer, à Lézignan-Corbières un secteur d'hôtellerie qui ne répond pas suffisamment aux besoins d'hébergement actuellement.

De plus, sa localisation à quelques dizaines de mètres de la gare autoroutière ne manquera pas d'attirer une clientèle de passage, qui ne se serait pas arrêtée à Lézignan-Corbières faute d'un hébergement adapté.

La société FAL Invest souhaite acquérir une parcelle cadastrée E2049 et 3, d'une superficie de 296 m² située à l'arrière de la société Flyzone, le long de la RD 611, qui permettrait de relier les deux parcelles vendues par la délibération en date du 27 mai 2021. Le prix est de 80 euros hors taxes par m². Il y a donc lieu d'approuver la vente de cette parcelle de terrain. Vous avez le plan joint. Pas de question ? Une question.

Mme BIRKENER: Pourriez-vous nous indiquer pourquoi vous vendez les terrains et que vous ne proposez pas une servitude de passage? Merci.

M. FORCADA: La proposition de céder le terrain, c'est la convention avec le groupe FAL qui a souhaité effectivement devenir acquéreur de cette parcelle qui relie les deux parcelles dont ils ont fait déjà l'acquisition. Tout simplement. Et compte tenu du prix maintenu de la même façon que les parcelles principales, à 80 euros le m², on n'en aurait rien fait de plus de toute façon. Il n'y avait que cette possibilité de cession à cette société.

Je ne vois pas qui d'autre aurait pu faire l'acquisition de cette parcelle. Si vous avez une autre proposition...

M. FORCADA: Je passe au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Merci.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 30 voix pour et 3 abstentions pour le groupe « Lézignanais de cœur »

Madame Lécéa peut revenir.

8. Acquisition de la parcelle AE 412

M. FORCADA: Alors la ville de Lézignan ne fait pas que vendre. On nous accuse de vendre, mais je pense que depuis qu'on est à la municipalité, on n'a plus acheté que vendu. Mais façon de parler, à bon entendeur, salut.

Acquisition de la parcelle bâtie AE 412. Dans le cadre de la réorganisation des services et afin de doter les services de locaux adéquats, la municipalité souhaite acquérir la parcelle bâtie cadastrée AE 412 située au 4 square Marcelin Albert qui est actuellement à la vente.

Elle est la propriété de Monsieur André Perrucho. Ce sont les anciens laboratoires d'analyse. La valeur réelle du bâtiment est évaluée par les services et de domaines à 285 000 euros maximum. Il convient d'ajouter la somme de 5 000 euros représentant la valeur des biens meubles du bâtiment, et notamment un gros groupe électrogène. La somme totale de cette acquisition s'élève donc à 290 000 euros. Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition afin de répondre aux besoins exprimés par les services.

M. FORCADA: Des questions? Nous passons au vote. Qui est contre?

- M. PENAVAIRE: C'est pour avoir des informations sur la destination de ce bâtiment et aussi sur la surface qu'il occupe qui n'est pas du tout dit dans ce document.
- **M. FORCADA**: Ce bâtiment fait 70 mètres de long et dans les 500 m2 au sol, plus l'étage. Et pour la destination, en tout cas, il y aura certainement d'autres possibilités dans les mois ou l'année à venir mais en tout cas, aujourd'hui, l'essentiel qui nous préoccupe, c'est la restauration scolaire. Vous n'êtes pas sans savoir, Covid oblige, que nous sommes obligés de faire quatre ou cinq services, le midi, ce qui est bien sûr compliqué et coûteux. Nous allons donc essayer de constituer dans ce bâtiment une restauration scolaire.
- **M. FORCADA :** S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AE 412.

9. <u>DM3 BP</u>

M. FORCADA: La décision modificative numéro 3 reprend les modifications budgétaires qui s'équilibrent à 307 250 euros. En dépenses de fonctionnement : 135 250 euros ; en recette le même montant. En investissement, 172 000 euros ; en recette, exactement le même montant.

Vous avez le détail derrière des écritures comptables. Pour vous donner par exemple un ordre d'idée des dépenses et de fonctionnement, vous pouvez lire sur une ligne un crédit sur la DM3 de 70 000 euros qu'il nous a fallu injecter dans ce poste-là pour régler des factures du Syaden qui dataient de 2016 qui n'avaient pas été payées et que nous étions contraints de régler. En fin de budget, ce n'est pas ce qui se fait de mieux, et c'est malheureusement 70 000 euros que nous n'avions pas prévus et qu'il a fallu injecter dans le budget.

Si vous avez des questions, je suis là.

- **M. FUMET :** Merci. En ce qui concerne le budget, la ligne 810, 61 551 euros, véhicule tractopelle : j'ai remarqué qu'il y avait 31 000 euros de réparation sur un véhicule, soit le quart environ du prix neuf de ce même véhicule. Est-ce bien judicieux en termes de gestion de parcs ? Sauf élément contraire que vous voudrez bien nous apporter.
- **M. PUJOL :** Je vous rassure, cette ligne ne comprend pas que la réparation du tractopelle, sinon ce serait cher. C'est une légende qui a été mise, mais ça ne correspond pas uniquement à la ligne tractopelle.
- M. FUMET : C'est dommage parce que c'est un manque de clarté.
- **M. PUJOL :** C'est difficile de faire rentrer tous les titres, toutes les réparations. Vous savez comment se passe un budget : on n'a pas une ligne de budget pour chaque véhicule. Sinon on aurait un budget qui serait un peu long.
- M. FUMET: Et deuxièmement, le 6168, en ce qui concerne les crédits flottes auto : j'ai vu qu'il y avait 49 000 euros dans l'année. J'ai supposé que c'était des achats de véhicules. Ceci étant, si tel est le cas, pourquoi ne pas louer? Avec un tel budget 50 K euros, nous pourrions

louer environ douze véhicules par an. Je tenais à vous le signaler, sachant que j'ai une certaine expérience dans ce milieu-là.

M. PUJOL: Je comprends, Monsieur Fumet que vous avez une expérience. Aujourd'hui, nous avons un parc véhicules qui est à 99 % acheté par la commune. Ça pose un réel problème, je ne vous le cache pas parce que les véhicules, une fois achetés, deviennent vétustes et ça engendre des réparations. Mais la volonté de la municipalité actuelle est de muter vers de la location à juste titre d'ailleurs, avec l'entretien inclus, qui nous permettrait de renouveler le parc plus souvent. Mais ça se fera malheureusement avec le temps. Nous ne pouvons pas aujourd'hui financièrement changer tous les véhicules d'un coup. Nous sommes tenus de supporter aujourd'hui l'entretien des véhicules que nous avons dans le parc. Ça répond à votre question ?

Mme BIRKENER: Donc si j'arrive bien à comprendre, toutes les lignes confondues, on dépense 307 000 euros de plus que le budget initial? Peut-être que je me trompe, vous me rectifierez. Du coup, le million d'emprunt initial n'a pas été suffisant?

M. PUJOL : Pour votre gouverne, le million d'emprunt n'a pas été encore emprunté. Nous n'avons emprunté que 335 000 euros utilisés sur l'emprunt d'1 300 000 euros.

Mme BIRKENER: Mais il est inscrit dans le budget initial quand même?

M. PUJOL: Oui, tout à fait.

M. PENAVAIRE : C'est un sujet qui est assez compliqué vu les strates successives qui s'ajoutent et dans lesquelles on peut difficilement comprendre ce qu'il se passe. Moi, c'est simplement pour savoir exactement ce que veut dire « étude des travaux aérodromes » au 90 et ensuite je vois écrit « modification du PLU » au 822, ce qui fait au total 92 000 + 45 000 soit quasiment 140 000 euros qui concernent effectivement l'aérodrome.

Je voulais savoir à quoi correspondent ces crédits-là et peut-être que ce n'est pas le même problème que pour les voitures où effectivement s'il y en a beaucoup c'est compliqué de tout mettre. Peut-être que là, on pourra avoir quelques précisions supplémentaires ?

M. PUJOL: Je pense que vous voulez parler de la section investissement?

M. PENAVAIRE Je suis à l'investissement, effectivement.

M. PUJOL : Alors concernant les travaux d'aérodrome, c'est vrai qu'au niveau de l'aérodrome, nous avons un projet donc nous avons fait une étude pour ce projet qui verra le jour et vous sera présenté en tout début d'année. Il est en cours d'instruction.

Il s'agit d'équiper l'aérodrome de hangar photovoltaïque. Je sais que vous allez me dire qu'aujourd'hui c'est l'avenir et les écolos ne diront pas le contraire. Nous souhaitons équiper cet aérodrome d'hangars à la location, puisque nous avons une forte demande de location pour mettre des avions à l'aérodrome.

Je pense qu'il y a un marché et vous n'êtes pas sans savoir que l'aérodrome est une charge pour la mairie. Je ne sais pas si vous le saviez. Aujourd'hui, l'aérodrome coûte environ une centaine de milliers d'euros par an à la municipalité et nous essayons de trouver des palliatifs à ce problème en essayant de rentabiliser – même si le mot vous choque – rentabiliser l'aérodrome pour diminuer la charge de la collectivité. Et il se pourrait qu'en construisant des hangars sans

frais, puisque c'est fait à charge de l'investisseur, nous puissions les louer et retrouver des recettes pour l'aérodrome qui viendraient en diminution de la charge actuelle.

M. FORCADA: D'autres observations ou remarques? Nous passons au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Trois abstentions. Merci beaucoup. C'est adopté.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Gérard Forcada, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 22 voix pour du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », 1 voix pour de F Casteleyn, 3 abstentions pour le groupe « Lézignanais de cœur » et 7 abstentions pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan ».

10. <u>DM2 EP</u>

M. PUJOL: Cette délibération porte sur une DM au niveau du budget annexe eau potable pour la réalisation – alors c'est un jeu d'écriture pour passer une certaine somme du fonctionnement à un investissement – consécutive aux travaux sous la voie ferrée. Pour passer un tuyau, il faut faire un fonçage sous la voie ferrée avec beaucoup de contraintes par rapport à la SNCF. C'est même déjà la municipalité précédente qui avait budgétisé ce projet. Seulement, la SNCF est très difficile à faire bouger et aujourd'hui, donc je pense que nous allons pouvoir réaliser ce fonçage sous la voie ferrée et c'est pour ça qu'il faut prévoir le budget à cet effet. Des remarques ou observations ?

Mme BIRKENER: Nous avons bien entendu votre réponse technique comme quoi le budget initial n'était pas suffisant, mais quand même, ça fait un accroissement de 85,7 % du prix initial.

M. PUJOL: Non, il n'y a pas d'accroissement du prix initial. Il n'y avait pas suffisamment de fonds et les 150 000 euros que nous ajoutons provisionnent également – j'ai oublié de le dire et je m'en excuse – sur des pénalités que nous pourrions avoir pour retard de trafic. Vous savez que si les travaux engendrent des retards de trafic, nous serons obligés de payer des pénalités. Nous avons donc provisionné une somme supérieure par rapport à l'éventualité de ces pénalités.

Mme BIRKENER: Donc ce n'est pas juste technique?

M. PUJOL: Tout à fait, excusez-moi.

M. FORCADA : Pas d'autres remarques ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, approuve le DM2.

11. <u>Budget CCAS 2021 – Correction comptable</u>

M. FORCADA : Je vais retirer le dossier 11 puisque ça concerne le Conseil d'administration du CCAS et cette délibération est déjà passée au Conseil d'administration. Elle vient de passer au contrôle de légalité et ça n'a donc rien à faire aujourd'hui dans le Conseil municipal. Je retire donc la 11 et nous passons à la suivante.

12. Remboursement des frais BA vers BP 2021

M. PUJOL: C'est une délibération qui passe tous les ans. Elle permet d'imputer sur le budget annexe eau potable et assainissement le travail fourni par certains agents de la collectivité pour que, comptablement, les véritables coûts puissent ressortir. Il convient par cette délibération de voter le passage du travail des agents de la collectivité sur les budgets eau potable et assainissement pour un montant de 34 968 € sur l'eau potable, est de 34 968 € sur l'assainissement, qui correspond à 10 % du travail de certains agents, notamment sur le service technique et administratif par rapport à la comptabilité.

M. FORCADA : Pas d'observations ou de remarques ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais BA vers BP 2021.

13. Mandat spécial salon des maires

M. PUJOL: Il s'agit de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial. Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'Assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 27 mars 2018, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour, concernant notamment les situations de mandat spécial. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné, définit sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent, en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet limité dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui accorder ce mandat spécial pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants au réel : Salon des collectivités territoriales à Paris. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus dans les textes.

M. FORCADA: Pas d'observations?

M.BIRKENER: Au sujet de ce mandat spécial, est-ce que vous pouvez nous donner un montant maximum par année, puisque c'est quand même pour l'ensemble du mandat ? Une enveloppe que vous vous engagez à ne pas dépasser ?

M. FORCADA: C'est un peu compliqué puisqu'aujourd'hui, on n'a pas de calendrier précis de tout ce qui va se passer dans le mandat.

Mme. BIRKENER: Donc vous demandez une ligne ouverte, c'est ça?

M. FORCADA: Non, c'est réglementé. Vous avez vu que la délibération date du 27 mars 2018 donc ce n'est pas d'aujourd'hui. C'est réitéré annuellement. Là, ce n'était que pour le Salon des collectivités. C'est voté chaque année.

Mme. BIRKENER : Là, il n'y aura plus de vote?

M. FORCADA: C'est une fois par an.

M. FORCADA: Nous passons au vote. Qui est contre? Trois. Qui s'abstient? Adoptée. Je vous remercie.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 30 voix pour et 3 voix contre pour le groupe « Lézignanais de cœur »

14. Aides directes à l'installation des commerces en centre-ville

M. FORCADA: Aide directe aux installations et à la reprise des commerces en centre-ville. Par délibération en date du 27 mars 2018 et du 13 novembre 2019, une disposition d'aide directe à l'installation, à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville a été adoptée.

Ces entreprises sont éligibles qu'elles soient ou non adhérentes à une association de commerçants. L'aide financière prend la forme d'une subvention d'équipement plafonnée à 3 000 euros – ce qui était le cas déjà avant – mais il y a un petit changement sur la forme.

Il est entendu que le règlement d'attribution de cette subvention doit être complété et modifié comme suit. Cette subvention sera versée en deux fois 1 500 euros après six mois l'activité, puis 1 500 euros après 12 mois de fonctionnement effectif du commerce ou de l'entreprise artisanale considérée.

La subvention sera attribuée pour une première installation et non pas pour un simple déménagement au sein du périmètre concerné. Il est proposé également la modification du versement susvisé dans le règlement d'attribution ci-joint et l'extension du périmètre considéré permettant une meilleure attractivité et fiabilisation des commerces en centre-ville de Lézignan-Corbières. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. Vous avez en annexe le plan modifiant la zone concernée. Des questions ? Monsieur Fumet, Monsieur Denard.

M. DENARD : Merci, Monsieur le Maire. Une simple observation. Vous indiquez dans la synthèse qu'une subvention sera versée en 2 fois : 1 500 euros après six mois, puis 1 500 euros après douze mois, alors que dans le règlement figure à l'article 7 un montant de 1 500 euros sur présentation de justificatifs dès l'ouverture et une seconde aide d'un montant de 1 500 euros six mois après. Alors je pense qu'il y a une erreur, il va falloir la corriger.

M. FORCADA: Merci de votre remarque. Monsieur Fumet?

M. FUMET : Merci Monsieur le Maire. Connaissant un peu ce dossier, je pense que c'est une bonne chose. Mais dans le souci de protection des commerçants, des artisans de Lézignan, je souhaite faire deux remarques.

A l'article 4, on dit que dans le cadre d'une reprise il n'y a pas forcément de travaux réalisés ni d'acquisition de matériel. On demande les justificatifs de travaux ou d'achat de matériel. Dans l'exemple d'un pas-de-porte, il n'y a pas foncièrement d'aménagement.

Deuxièmement, à l'article 6, vous parlez surtout d'une création d'une commission et vous dites que cette commission sera souveraine.

En ce qui me concerne, je pense que la commission ne peut avoir qu'un rôle consultatif. Seuls le maire et son Conseil municipal peuvent décider de l'attribution de l'aide. Ensuite, il y a un problème de confidentialité par rapport à cette commission. Nous demandons à la personne de parler de son chiffre d'affaires, de parler de son projet. Et dans ce dossier-là, il y a un certain nombre d'éléments confidentiels que je ne pense pas opportuns qu'ils soient diffusés à une commission trop importante. Enfin, je souhaiterais connaître, le moment venu, la composition de cette commission. Merci.

M. FORCADA : Nous ne manquerons pas de vous informer Monsieur Fumet, comme l'ensemble du Conseil municipal, des modalités et assez rapidement d'ailleurs.

M. FORCADA: D'autres remarques? Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 30 voix pour et 3 abstentions pour le groupe « Lézignanais de cœur »

15. Adoption du rapport CLECT 2021

M. PUJOL: Cette délibération concerne l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il revient chaque année à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'établir un rapport qui doit être approuvé par le Conseil communautaire, puis les conseils municipaux des communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes, la CCRLCM moins Lézignan, où sont prélevées sur les communes par la commune des communes peuvent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport, que vous avez certainement lu, qui a été voté par le Conseil communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, et de voter que le montant pour la commune s'établit à 1 637 973 euros. Des questions ou des remarques ?

M. PENAVAIRE: Une remarque simple d'écriture, c'est une erreur: ça n'a pas été voté par le Conseil communautaire qui n'a pas encore eu lieu. Ça a été proposé par la commission.

M. FORCADA: C'est exact, vous avez bien suivi.

M. FORCADA: Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2021.

16. <u>Vote AC CLECT 2021</u>

M. PUJOL: Fixation libre de l'attribution de compensation pour 2021. Il revient chaque année à la Commission locale d'évaluation des charges transférées d'établir un rapport et doit être approuvé par le Conseil communautaire, puis les conseils municipaux des communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM, qui sont prélevées sur les communes par la communeuté des communes, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le montant de l'AC 2021 pour la commune, qui s'établit à 1 637 973 euros. Vous avez pu remarquer en lisant le rapport que la dotation avait légèrement diminué de presque 100 000 euros.

Cela s'explique majoritairement par un point particulier que nous avions soulevé lors du budget : l'augmentation de la taxe d'ordures ménagères qui devait être appliquée sur les feuilles d'imposition des administrés de la ville de Lézignan n'avait pas été faite et la somme de 152 000 euros avait été prise en charge par la municipalité pour éviter de frapper les ménages pendant la pandémie.

Bien sûr, nous serons obligés d'imputer cette majoration sur la taxe des ordures ménagères dans les années à venir, mais nous le ferons certainement de manière homéopathique pour ne pas grever le budget des ménages.

M. FORCADA : Des observations, des remarques ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve l'attribution de compensation CLECT 2021.

17. Convention pylône avenue des Corbières

M. PUJOL: Nous passons aux cinq prochaines délibérations qui portent sur le même sujet.

La ville de Lézignan possède cinq pylônes sur lesquelles les antennes des différents opérateurs, que ce soit Orange, Free, SFR, etc. sont supportées. La location de ces petites parcelles de l'ordre de 50 mètres carrés, qui sont louées aux prestataires aujourd'hui, fait l'objet d'une convention moyennant un loyer annuel.

Nous proposons de basculer ces conventions sur une société que nous avons choisie, la société Valocîme, qui se propose de prendre en charge ces conventions moyennant une majoration des loyers. Dans un premier temps, cette société versera une compensation et aux termes de la convention actuelle, au renouvellement du bail, les loyers seront majorés.

Cela permettra à la ville, dans un premier temps déjà, de gagner une légère majoration sur le loyer et à terme, une majoration conséquente qui pourra aller de 15 à 30 % de majoration des loyers.

Pour la première antenne qui est au service de l'opérateur Orange France, il propose donc de verser une indemnité de réservation de 1 800 euros, 200 euros chaque mois en attendant la fin du bail actuel, plus une somme complémentaire de 4 500 euros, 500 euros versés à la signature du nouveau bail, et d'accepter un loyer annuel de 6 875 euros hors taxes. Alors il y a une petite inversion entre le hors taxes et le TTC, vous avez pu vous en apercevoir, c'est une erreur technique. Donc je vous propose de mettre au vote la première antenne. Une question ou remarque ?

Mme. BIRKENER: Monsieur Forcada, Monsieur le Maire, vous vous êtes engagés pendant la campagne à faire de l'environnement une priorité. Vous louez des parcelles sur des antennes avec des nouveaux opérateurs et vous continuez les locations. La mairie a-t-elle pris la peine de demander le résultat de l'étude d'impact ainsi que l'analyse de risques potentiels de la 5G sur les oiseaux avant signature des conventions? Je vous remercie de votre réponse.

M. FORCADA: Je vois que vous êtes soucieuse de l'environnement, c'est très bien, merci de nous rejoindre. Mais pour l'instant, la 5G n'est pas encore installée.

Mme BIRKENER: Ce n'est pas la question.

M. FORCADA : Sur l'environnement, les pylônes sont là depuis des années. Ils sont encore utiles. On n'a pas encore inventé autre chose, je ne crois pas, qui puisse être efficace et sans aucun problème, de quoi que ce soit.

Ça dérangera toujours quelqu'un ou quelque chose, c'est une évidence, mais ça doit le faire depuis des décennies sûrement. Aujourd'hui, on a des pylônes qui servent à communiquer. Je crois que tout un chacun ici a des moyens de communication sur lui. Donc l'utilité n'est pas à remettre en question. Nous allons continuer à avoir des pylônes encore à Lézignan, effectivement. Donc si vous avez une solution pour vous en passer, je serai très heureux de la connaître.

Mme BIRKENER : Donc en fait, je vous reprécise la question, Monsieur Forcada : avez-vous demandé l'analyse de risques ou le résultat de l'étude d'impact ?

M. FORCADA: On est bien d'accord.

Mme BIRKENER: Justement.

M. FORCADA: Il n'y a rien qui change par rapport au passé.

Mme BIRKENER: Justement.

M. FORCADA: Il n'y a pas de modification.

Mme BIRKENER : Justement. Elles étaient déjà obligatoires avant. Maintenant, puisque vous changez les contrats, est-ce que vous pouvez vous permettre de demander l'analyse d'impact et l'analyse de risques ? C'est une volonté qui devrait venir de vous, Monsieur le Maire.

M. FORCADA: J'ai beaucoup de volonté, Madame. Je vous en remercie.

M. FORCADA: Je vous propose de voter pour cette première antenne. Pylône avenue des Corbières: qui est contre? Qui s'abstient? Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve la convention pylône avenue des Corbières.

18. Convention pylône Gaujac

M. PUJOL : Le deuxième pylône, pareil. Les montants proposés sont donc de 1 200 euros versés, 200 euros versés à la signature et 11 fois 200 euros ; 4 500 et 375 euros versés à la signature, plus de 11 fois 375 euros pendant le temps du bail actuel et d'accepter un loyer annuel de 6 975 euros TTC.

M. FORCADA: Qui est contre? Qui s'abstient? Adoptée pour le pylône Gaujac.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve la convention pylône Gaujac.

19. Convention pylône Bonnevie sud

M. PUJOL : Troisième pylône, nous aurons une indemnité de 800 euros, 200 euros à la signature, x fois 200 euros pendant cinq ans ; 9 000 euros : 1 500 euros versés à la signature et 1 500 euros pendant cinq ans et d'accepter un loyer de 8 000 euros TTC pour le pylône Bonnevie sud.

M. FORCADA: Qui est contre? Qui s'abstient? Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve la convention pylône Bonnevie sud.

20. Convention pylône Roc-de-Barrau 1er site

M. PUJOL : Sur ce pylône, nous aurons une indemnité de 1 000 euros TTC, 200 euros versés à la signature, et 9 fois 200 euros ; 12 000 euros TTC, 1 200 euros versés à la signature et 9 fois 1 200 euros et un loyer de 8 000 euros.

M. FORCADA: Qui est contre? Qui s'abstient? Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve la convention pylône Roc-de-Barrau 1^{er} site.

21. Convention pylône Roc-de-Barrau 2^e site

M. PUJOL : Enfin, le dernier pylône pour Roc-de-Barrau également : 1 800 euros, 200 euros versés à la signature et 200 euros par an pendant 8 ans ; 4 500 euros, 500 euros versés à la signature, 500 euros pendant 8 ans et le loyer de 6 875 TTC.

M. FORCADA: Qui est contre? Qui s'abstient? Adoptée à l'unanimité.

M. PUJOL : Je rajouterai, pour votre compréhension, l'ordre de loyer sur lequel l'augmentation de loyer une fois le contrat actuel terminé et la reprise par Valocîme :

- le loyer actuel de Roc-de-Barrau est de 5 590 euros. Il devrait passer à 6 500 euros donc une sérieuse augmentation.
- Pour Gaujac de 5 530 euros à 6 500 euros ;
- pour l'avenue des Corbières : 4 750 euros et il devrait passer à 6 500 euros ;

- sur Bonnevie sud : 2 960 euros, il devrait passer à 7 250 euros
- et Ivory de 4 141 euros à 7 000 euros, ce qui fera une sacrée augmentation.

Je vous rappelle que certaines communes à aujourd'hui, pas loin de chez nous, possèdent des pylônes et n'ont aucune rémunération, ce qui n'est pas normal. C'est un profit que tirent les opérateurs. Ils se gardent bien de prévenir les collectivités qu'ils peuvent percevoir un loyer.

C'est une grâce pour nous de toucher ces loyers, c'est une bonne chose. Je rappelle que ces loyers ont été négociés par la municipalité précédente : rendons à César ce qui appartient à César.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve la convention pylône Roc-de-Barrau 2^e site.

22. Subvention ANAH Petites villes de demain

M. PUJOL: Cette délibération est une demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet dans le cadre de Petites Villes de demain. Dans le cadre de la convention de Petites Villes de demain signée avec l'État, une subvention est prévue pour le financement du poste conventionné à hauteur de 75 % de son coût annuel du poste de chef de projet Petites Villes de demain.

Ce dernier a pour but et pour mission de définir, de mettre en œuvre le projet de territoire d'une ou plusieurs collectivités lauréates au programme. Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure, la MCT, la Banque des territoires et l'ANAH. Le financement annuel est de 75 %, mobilisable durant toute la durée du programme 2021-2026.

Le plafond maximum de l'aide est de 55 000 euros par an. Ce chef de projet sera chargé d'animer et de piloter le programme Petites Villes de demain sur la commune de Lézignan-Corbières afin d'accompagner les élus dans leur projet de redynamisation et revitalisation de la commune et notamment le centre-ville.

Ce projet va être à l'ordre du jour de 2022 et dans le cadre de Petites Villes de demain, ce chef de projet va être embauché moyennant bien sûr la subvention et va s'atteler à la tâche de travailler sur la rénovation du centre-ville.

M. FORCADA : Des remarques ou des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve la subvention.

23. Noël des enfants du personnel

M. PUJOL: La municipalité actuelle avait pour intention d'offrir aux enfants du personnel de la ville de zéro à douze ans un cadeau de Noël. Et pour cela, de faire une petite fête avec un petit spectacle et un petit goûter. Malheureusement, les contraintes de la Covid doivent nous obliger à annuler la petite fête, autrement dit le spectacle et l'apéritif ou le goûter, et de ne remettre aux enfants que leur cadeau. Ce cadeau a été valorisé à hauteur de 30 euros par enfant et devrait être remis bien sûr au Père Noël.

Il est proposé d'attribuer un bon d'achat ou un chèque-cadeau au profit des enfants des agents municipaux âgés de zéro à douze ans révolus, de décider que la valeur du bon d'achat du chèque-cadeau pour l'arbre de Noël du personnel est d'une valeur de 30 euros par enfant, que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6232 fêtes et cérémonies et d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est entendu que les cadeaux seront remis aux enfants dans le respect des règles dictées par la loi.

M. FORCADA : Des remarques, des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le Noël des enfants du personnel.

24. Recrutement d'un vacataire

M. PUJOL: Cette délibération porte sur le recrutement d'un vacataire au service Petite enfance. Vous savez que la ville de Lézignan est dotée d'une classe Ulis qui permet d'accepter les enfants avec un handicap. Pour suivre ces enfants qui ont un handicap, il est nécessaire de mettre à la disposition de l'enfant une éducatrice spécialisée.

Nous vous proposons de recruter cette personne qui va s'occuper de l'enfant pendant le créneau de 12 à 14 heures, trois jours par semaine, soit 6 heures hebdomadaires.

Nous avons à l'heure actuelle deux enfants dans la classe Ulis qui ne sont pas de la ville de Lézignan. Toute la contradiction est là, la ville de Lézignan étant la seule, même plus que le Canton, à être dotée d'une classe Ulis. Les enfants sont des communes – je crois – de Bize et de Fabrezan. Donc nous vous proposons l'embauche de cette personne.

M. FORCADA : Des remarques ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un vacataire.

25. Création d'emploi et modification du temps de travail

M. PUJOL: Délibération pour la création d'un poste, augmentation du temps de travail. Ce n'est pas une embauche, c'est simplement pour rajouter au tableau des effectifs. Nous avons un agent qui va passer de 80 % à 100 % et nous n'avons pas à l'heure actuelle, au tableau des effectifs, de postes correspondant à cette qualification. Nous sommes donc obligés de créer un nouveau poste d'agent à 100 % sur le tableau des effectifs. Cette personne passera de 28 heures par semaine à 35 heures.

M. FORCADA: Qui est contre? Qui s'abstient? Une question ou une remarque?

Mme. BIRKENER: Vous nous présentez l'augmentation d'un poste. On avait demandé à la municipalité d'annexer les tableaux des effectifs à jour à chaque fois, à chaque création ou modification d'un poste. On voudrait avoir ce tableau des effectifs afin de voir l'évolution de

la masse salariale. L'emploi d'un vacataire, c'est pour trois ans. Là, nous passons à un poste fixe. C'est ça ?

M. FORCADA: C'est ça, il faut créer le poste pour être à 100 % parce qu'aujourd'hui, la personne n'est pas à 100 %.

Mme. BIRKENER: Voilà. C'est juste la remarque pour le tableau des effectifs.

M. PUJOL: Vous n'ignorez pas que la Covid nous oblige à recruter des postes de contractuels et que parfois, il suffit d'augmenter un peu le temps de travail d'une personne qui l'accepte: parce qu'une personne qui est à 28 heures, c'est peut-être pour des considérations personnelles et qu'elle ne veut pas passer à 35 heures. Mais quand ces personnes acceptent d'augmenter leur temps de travail et la rémunération qui va avec, ça nous permet peut-être de ne pas embaucher une contractuelle supplémentaire, de ne pas alourdir la charge salariale de la mairie.

M. FORCADA: Pour compléter, c'est proposé au vote aujourd'hui, et vous l'aurez au tableau du prochain conseil puisqu'il y aura l'effectif qui aura été modifié. Je passe au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Une abstention. Merci.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. PUJOL, le Conseil Municipal délibère à main levée par

32 voix pour et 1 abstention, Mme BIRKENER pour le groupe « Lézignanais de cœur »

26. MFS – Création d'un poste

M. PUJOL: Nous sommes encore dans les ressources humaines, Maisons France Service et création d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement.

Dans le cadre de la Maison France Services, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce nouveau service de proximité permettra d'accompagner par un agent formé à cet effet des administrés en difficulté dans certaines démarches administratives.

Cette Maison France Services doit permettre de répondre aux besoins des usagers en termes d'accès aux droits à l'information et aux services. Les grandes missions de la Maison France Services sont accompagnées à la réalisation des démarches administratives, aider à la connexion numérique, informer les usagers sur l'accès aux droits et à l'offre de service du territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de catégories C, ouvert à tous les grades d'emploi des adjoints administratifs à raison de 25 heures hebdomadaires pour assurer l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.

Ce poste est subventionné à hauteur de 30 000 euros par an.

M. DENARD: Merci Monsieur le Maire. Décidément, cette maison France Services fait parler d'elle. C'est un pilier de ce Conseil municipal, visiblement.

Je voulais dire que nous constatons avec ce recrutement, mais aussi avec la réaffectation d'un agent administratif municipal supplémentaire, que les charges financières supplémentaires dans le budget municipal sont une réalité. En effet, on ne peut admettre que l'État se décharge une nouvelle fois de ses devoirs régaliens en mettant en place un dispositif qui entraîne des conséquences budgétaires non négligeables aux municipalités.

De même, les services proposés par ces maisons ont vocation à s'adresser aux habitants d'un territoire – vous l'avez dit tout à l'heure – et donc, au-delà des seuls habitants de la ville centre.

D'ailleurs, dans les annonces, Édouard Philippe, l'ancien Premier ministre, avait visé l'installation d'une maison France Services par canton. Le canton étant le découpage administratif regroupant plusieurs communes. N'aurait-il pas été plus équitable, plus logique, judicieux de concevoir cette réalisation au niveau de la communauté de communes ?

Dans ces conditions, le reste à charge aurait été partagé, les conséquences mesurées et le coût pour la ville amoindri. Ne s'agit-il pas aussi d'un des rôles dévolus à une communauté de communes ? La plupart de ces maisons sont d'ailleurs portées par ce type de collectivités.

Pour conclure et illustrer mes propos sur cette mutualisation, nous avons pu lire récemment dans la presse la semaine dernière qu'une Maison France Services avait été inaugurée au profit partagé des communes de Sallèles et d'Ouveillan.

M. FORCADA: Je vous remercie. Je partage effectivement votre constat parce qu'il est naturel. Par contre, c'est vrai que l'intercommunalité a été approchée également par l'État, mais il ne me revient pas après de faire un commentaire sur la ou les décisions prises ou pas prises. En tout cas, moi, j'accepte aisément ce qui m'a été proposé par l'État pour le territoire dans sa globalité. Aujourd'hui, il existe aussi des charges transférées. Vous savez donc pertinemment qu'il y a également une participation de l'intercommunalité qui peut nous être accordée sur une Maison France Services, puisque nous mettons à disposition les locaux et le personnel. Ça n'appartient pas à l'intercommunalité, ça appartient à la commune, les locaux appartiennent à la commune.

Partant de là, nous ferons le nécessaire pour proposer à l'intercommunalité de participer au financement de la structure, puisque c'est au bénéfice de la totalité. Je l'ai dit tout à l'heure, ça dépasse notre territoire puisque c'est le bassin de vie.

M. PENAVAIRE : Il ne s'agit pas d'un service public, il s'agit tout simplement de personnel qui ne peut pas être formé comme peut l'être formé un membre du service public.

M. FORCADA: Il sort d'une formation.

M. PENAVAIRE : Oui une formation, mais j'ai posé la question à tous les gens que je connaissais qui travaillent dans un service public : ils savent tous très bien que ce n'est pas équivalent à leur activité et en particulier les données informatiques et les données auxquelles peut avoir accès un membre du service public.

Mais en fait, je voudrais compléter notre échange tout à l'heure, puisque vous disiez comment peut-on faire autrement ? Et j'ai pensé mais je ne l'ai pas dit et je m'en suis repenti : à mon avis le maire de Camplong, Serge Lépine, qui a monté une association des femmes de La Poste et qui l'a fait d'une manière très forte, tellement forte d'ailleurs qu'à Camplong, il y a encore un bureau de poste.

Ce que vous disiez tout à l'heure n'est pas avéré partout. Il y a même un bureau de poste qui continue à Canet, à Douzens, etc. c'est grâce à l'action collective non seulement des élus, mais aussi de la population.

M. FORCADA: Oui, mais c'est fait en amont tout ça.

- **M. PENAVAIRE**: En amont ou pas en amont, il n'y a que les batailles qui ne se livrent pas qui sont perdues.
- M. FORCADA: Oui mais il faudrait les livrer quand même.
- M. PENAVAIRE: Vous, en tout cas, vous ne l'avez pas livrée, ça c'est clair.
- **M. FORCADA**: Il y avait le retard que vous m'avez pris.
- **M. PENAVAIRE :** Sûrement, c'est ce que vous a dit le Préfet. Donc je vous ouvre cette perspective-là de répondre aux travaux Herculéens du petit maire de Camplong qui a quand même réussi à faire des choses comme ça, avec 300 habitats à Camplong alors qu'ici, avec 12 000 à Lézignan nous n'en sommes pas capables.
- M. FORCADA: Mais vous avez montré votre incapacité dans le passé.
- **M. FORCADA :** Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Prochaine délibération sur le temps de travail des 1 607 heures.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. PUJOL, Le Conseil Municipal délibère à main levée Par 22 voix pour du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », 1 voix pour de F Casteleyn, 3 abstentions pour le groupe « Lézignanais de cœur » et 7 voix contre pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan ».

27. Temps de travail

M. PUJOL : Devant l'obligation de mise en conformité, Monsieur le Maire a lancé une expertise ressources humaines, mais également une démarche de conduite du changement afin de mener à bien ce projet avant début 2022, date butoir.

L'ambition est également d'initier une nouvelle dynamique afin de transformer les services de la mairie de Lézignan-Corbières permettant une meilleure harmonisation et équité entre les agents et un meilleur service rendu aux usagers.

Pour cela, un large dialogue social nourri, constructif et réactif a été réalisé avec l'ensemble des agents et partenaires sociaux afin de mener un travail d'appropriation des enjeux et des éléments de cadrage par les managers ; une implication des agents dans les réflexions sur les modalités de travail, en intégrant l'ensemble des éléments relatifs à la qualité de vie au travail et les exigences de mission du service public et d'efficience.

Il est proposé la validation d'une charte de temps de travail s'adressant à tout le personnel employé de la mairie, fonctionnaire, contractuel de droit public ou droit privé. Cette charte sera intégrée par la suite au règlement intérieur de la commune quand ce dernier sera réactualisé. Elle pourra être complétée par des notes de service ou circulaires internes qui seront soumises aux consultations du Comité technique et modifiées en tant que de besoin pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service dans le cadre général proposé au vote de cette délibération.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire de la charte sera notifié à l'ensemble du personnel et sera disponible auprès du service Ressources humaines.

Suite au dialogue large réalisé et à l'avis favorable du Comité technique, il est proposé que la durée annuelle du temps de travail soit fixée à 1 607 heures soit 35 heures hebdomadaires calculées de la façon suivante : nombre total de jours sur l'année : 365 ; repos hebdomadaire, 104 ; congés annuels, 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, 25 jours ; et jours fériés 8 ; nombre deux jours travaillés : 228 ; nombre de jours travaillés multipliés par 7 heures : 1 596 arrondis à 1 600 ; journée de solidarité obligatoire égale à 7 heures. Total : 1 607 heures.

Le rythme de travail : chaque service, en fonction de ses missions et spécificités, fixe son horaire collectif de référence sur la base suivante, en vigueur au sein de la commune. Nous avons harmonisé – et nous le verrons dans la délibération suivante – à 37 heures 30 pour l'ensemble des services, sauf pour certains qui ont demandé à rester à 35 heures pour des convenances opérationnelles.

Il y avait certains services de la mairie où le personnel était à 35 heures et d'autres agents pour le même travail à 37 heures 30 donc iniquité. Nous passerons après le vote et au 1^{er} janvier l'ensemble du personnel qui le souhaitait à 37 heures 30. Grosse progression pour l'ensemble du personnel.

Journée de solidarité : il est prévu différents modes pour réaliser cette journée. Ce n'est pas tranché à l'heure actuelle, mais il y a trois possibilités :

- le travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, le lundi de Pentecôte par exemple ;
- suppression d'une journée de RTT;
- ou toute autre organisation permettant un travail de 7 heures travaillé sans suppression d'un jour de congé annuel. Les syndicats n'ont pas encore tranché, mais on se dirige certainement vers une majorité de suppressions d'une journée de RTT qui est la tendance, mais je ne l'affirme pas.

Les autorisations spéciales d'absence : vous savez que les agents bénéficient de ce que l'on appelle communément les ASA, des autorisations spéciales d'absence pour des motifs tels que décès d'un membre proche de la famille, mariage, etc.

Il a donc été défini – et nous le verrons tout à l'heure dans la délibération suivante – un certain nombre de jours autorisés d'absence mais surtout, nous avons mis en place une nouvelle façon d'utiliser ces autorisations spéciales d'absence, de manière qu'elles n'imputent pas la prime d'absentéisme. Vous savez qu'aujourd'hui, un agent qui, pour un décès d'un père, d'une mère, prend une journée, doit prendre un jour de congé. Sinon, la journée d'absence est imputée sur le total de ces jours qui lui octroient la prime de présentéisme. Et donc, si la personne est absente un jour, il perd X % de sa prime d'absentéisme, ce qui n'est pas logique lorsque c'est un décès de famille ou éventuellement pour un mariage.

Nous avons donc rétabli tout ça au sein d'une charte de temps de travail dont vous avez pu prendre connaissance.

M. FORCADA: Vous avez des questions ou des observations?

Mme. BIRKENER : Pouvez-vous fournir l'avis favorable du comité technique, donc il est fait mention ?

M. FORCADA : Je vais vous le montrer. Je tiens à saluer le travail effectué par les services RH ainsi que les organismes syndicaux pour avoir trouvé les meilleures modalités d'application

des 1 607 heures. Cette obligation légale nous avait été signalée par la Cour des comptes, entre autres, afin de nous mettre en conformité avec la réglementation et nous avons travaillé avec les organisations représentatives durant les comités techniques, mais aussi et surtout en amont.

Le partenariat que nous avons avec les syndicats -j'ai bien dit le partenariat -a encore une fois fait ses preuves.

Un accord a été trouvé et je pense qu'il s'agit d'un bon accord, puisque je vais simplement vous lire le dernier tract de la CFDT :

« Des avancées sociales qui confirment la bonne cohésion entre élus et représentants du personnel ».

Oui Mesdames, oui Messieurs, il me paraît important d'avoir des échanges permanents avec les représentants du personnel. Je m'étais engagé et nous le faisons puisque nous faisons des séances de travail en dehors du Comité technique qui nous permettent effectivement d'avancer tout un chacun en proposition sur les sujets proposés.

Et vous avez certainement lu la note qui a été émise par le représentant du personnel, qui mentionne effectivement que – c'était le 1^{er} décembre 2021 – au cours de ce CT, des avancées sociales qui confirment la bonne cohésion entre élus et représentants du personnel.

Nous le soumettons bien entendu à la validation de l'assemblée avant d'être bien entendu validé.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie, et je vous remercie pour le personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le passage au temps de travail à 1 607 heures.

28. RIFSEEP Prime absentéisme

M. PUJOL: Toujours dans le cadre de ces 1 607 heures, dans le cadre de la négociation du passage aux 35 heures effectives, il a été proposé une modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP concernant la prime de présentéisme. Ainsi, Monsieur le Maire expose le RIFSEEP qui comprend deux parts : l'IFCE l'indemnité de fonction, des suggestions et expertises liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ; le CIA, le complément indemnitaire avec une part annuelle, prime de présentéisme et une part fixe mensuelle versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La présente délibération porte sur la modification d'une partie complément indemnitaire annuel, le CIA. Une part fixe du complément indemnitaire est versée mensuellement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, selon les critères établis par la délibération ainsi visée. L'autre part, dite complément indemnités annuelles de présentéisme selon les critères établis par la délibération numéro 60 du 14 octobre 2011 est versée en février de l'année N + 1 à hauteur de 500 euros nets par agent pour attiser autant de travail.

En fonction de ces absences, un dégrèvement est appliqué par jour d'absence comme suit : zéro jour d'arrêt par an : 500 euros nets ; 1 à 3 jours d'arrêt par an : 400 euros nets ; 4 à 6 jours d'arrêt par an : 300 euros nets.

Il est à noter qu'il est possible pour un agent d'échanger des jours de congé où RTT uniquement pour compenser des jours d'absence décomptés dans le cadre de cette prime. Ne sont pas prises en considération dans le compte cumul les absences listées ci-après :

- les congés de formation, à condition qu'ils correspondent soit à une obligation, soit au cadre d'emploi de l'agent avec autorisation préalable de l'OIT territoriale quant à la non-prise en compte de cet absentéisme dans le compte de cumul ;
- Les congés syndicaux et les formations syndicales ;
- les congés pour jury d'assises ;
- les dons du sang.

En raison de la mise en place du nouveau protocole sur l'aménagement du temps de travail, augmentant le temps de travail annuel à 1 607 heures, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à la liste les autorisations d'absence liées à un événement familial : mariage, décès, maladies très graves, naissance ou adoption, déménagement de l'agent ; les autorisations d'absence liées à d'autres motifs, concours ou examens professionnels ; formation professionnelle dans le cadre de l'emploi de l'agent, intervenant formation, exercice de fonction publique élective, la rentrée des classes.

Il est proposé au Conseil de modifier la délibération numéro 60 du 14 octobre 2011 comme suit :

« Pour le personnel de cadre emploi B et C, les absences liées à un événement familial et les autorisations d'absence liées à autres motifs énumérés ci-dessus ne seront pas prises en compte et en considération dans le compte de cumul de l'absentéisme pour la prime de présentéisme, de fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».

Je vous ai tout lu parce que c'était vraiment très important, notamment pour les agents.

M. FORCADA: Vous avez des commentaires ou des observations?

Mme BIRKENER: Oui. Je m'étonne quand même du contenu de ce texte sur beaucoup de points, mais je ne vais en prendre qu'un seul. Dans d'autres sphères, j'ai eu des mandats nationaux et européens. Pouvez-vous m'expliquer comment les ressources humaines et vous-même avez apprécié le caractère de gravité d'une maladie, puisque cette donnée relève en priorité de la stricte confidentialité du médecin ? La maladie : comment allez-vous faire grave ou pas grave ?

M. PUJOL: Lorsqu'un agent déclare une maladie grave, il est soumis à une expertise dont les ressources humaines sont informées de la gravité. Ce n'est pas sur appréciation libre de Monsieur le Maire. Il y a une expertise de médecin derrière qui envoie une note aux RH pour dire que l'agent untel souffre d'une maladie grave ou d'une longue maladie. Ce qui, je dirais, qualifie la maladie de l'agent; mais ce n'est pas sur appréciation comme ça.

M. FORCADA: Pour compléter la réponse sur les séances du conseil du Comité technique, ce ne sont pas des séances publiques. Donc nous allons vérifier également si nous pouvons transmettre aux élus les procès-verbaux de ces séances.

Je vous propose de passer au vote pour cette subvention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci. Adoptée.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. PUJOL, Le Conseil Municipal délibère à main levée par,

32 voix pour et 1 abstention, Mme BIRKENER pour le groupe « Lézignanais de cœur »

29. Subventions associations

M. PUJOL: Une dernière délibération portant sur des subventions, notamment à l'association Pétanque Club Lézignan: 1 200 euros; Cinem'Aude: 15 000 euros; Foot Atlas Lézignan: 1 000 euros; au rugby AS Corbières: 1 000 euros; à l'association de prévention des incendies du Massif pour Lézignanais: 5 000 euros pour un total de 23 200 euros pour finir l'année des subventions.

M. FORCADA: Oui, Monsieur Nolot?

M. NOLOT: Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues, comprenez mon propos qui va suivre.

Nous sommes favorables bien évidemment à maintenir un niveau d'indemnités et de subventions pour les associations. Par contre, une association de prévention des incendies du Massif forestier Lézignanais, je ne la connaissais pas. Est-ce que vous pouvez me définir l'objet, ses compétences, l'organisation de cette association et ses responsabilités ? Je vous en remercie.

M. PUJOL: Cette association a été créée récemment. Elle aura en charge la surveillance du massif forestier Lézignanais au moyen de Dangel que la mairie mettra moyennant une convention de mise à disposition à la disposition de cette association.

Cette association aura besoin d'acheter du matériel pour son personnel et subvenir à des dépenses pour le fonctionnement de cette association. Elle devra donc au moyen de Dangel surveiller le massif forestier.

M. NOLOT: Un petit complément, merci.

En aucun cas, l'association va prendre la compétence et la responsabilité de la surveillance. Vous, Monsieur le Maire, vous en êtes le garant. Nous sommes d'accord ?

M. FORCADA: Tout à fait, absolument.

M. FORCADA : Nous passons au vote. Qui est contre les subventions ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve les subventions aux associations.

M. FORCADA: En conclusion de ce dernier point de ce Conseil municipal, je souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée, merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 heures 46.

Gérard FORCADA

Maire de Lézignan-Corbières